

Plan de sécurité civile/mesures d'urgence de Chénéville

Mise à jour - Janvier 2018



TABLE DES MATIÈRES

| <u>Section</u> | <u>Contenu</u> | <u>Page</u> |
|-----------------------|--|--------------------|
| 1. | Avant-propos – Lettre du maire | 3 |
| 2. | Objectifs du plan..... | 4 |
| 3. | Organisation municipale en situation d'urgence | |
| 3.1 | Organigramme de l'OMSC..... | 5 |
| 3.2 | Organisation municipale de sécurité civile..... | 6 |
| 3.3 | Le Conseil municipal | 7 |
| 3.4 | Liste de distribution du plan..... | 8 |
| 3.5 | Conseil municipal | 9 |
| 3.6 | Le Coordonnateur municipal | 10 |
| 3.7 | Le coordonnateur de site..... | 12 |
| 3.8 | Les directeurs de services..... | 13 |
| 4. | Vulnérabilité municipale | 14 |
| 5. | Centre de coordination | 14 |
| 6. | Centre d'accueil et d'hébergement..... | 15 |
| 7. | Procédé d'alerte en cas d'urgence | 16 |
| 8. | Bottin des ressources en urgence | 17 |
| Annexe 1 | Résolution municipale | 18 |
| Annexe 2 | Aide-mémoire de base – Trousse de survie..... | 20 |
| Annexe 3 | Aide-mémoire de base – Provisions d'urgences | 21 |
| Annexe 4 | Journal des opérations..... | 22 |
| Annexe 5 | Feuille d'enregistrement des particuliers | 23 |
| Annexe 6 | Liste des acronymes | 24 |
| Annexe 7 | Lexique..... | 25 |

1. Avant-propos – Lettre du maire

Chers contribuables,

Il m'est agréable de présenter le plan de mesures d'urgence préparé par notre municipalité.

Ce plan a deux préoccupations :

1. Favoriser la réflexion portant sur la façon de s'organiser en prévision d'une situation d'urgence;
2. Déterminer les méthodes de fonctionnement qui peuvent être facilement adaptées à notre municipalité et qui tiennent compte tant des différents genres de sinistres possibles que des ressources municipales dont nous disposons.

Ce plan est conçu, en conformité avec la Loi sur la Sécurité civile, en fonction des risques de sinistres prévisibles et imprévisibles que nous courons. Le coordonnateur et le Conseil municipal ont acquis le personnel nécessaire pour faire une recherche de la vulnérabilité municipale.

J'invite tous les citoyens à participer à notre organisation de mesures d'urgence et je les remercie de leur appui.

LE MAIRE,

M. Gilles Tremblay

2. Objectifs du plan

Dans le but d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre sur son territoire, la municipalité de Chénéville a préparé un plan de sécurité civile, en conformité avec le modèle proposé par la direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie.

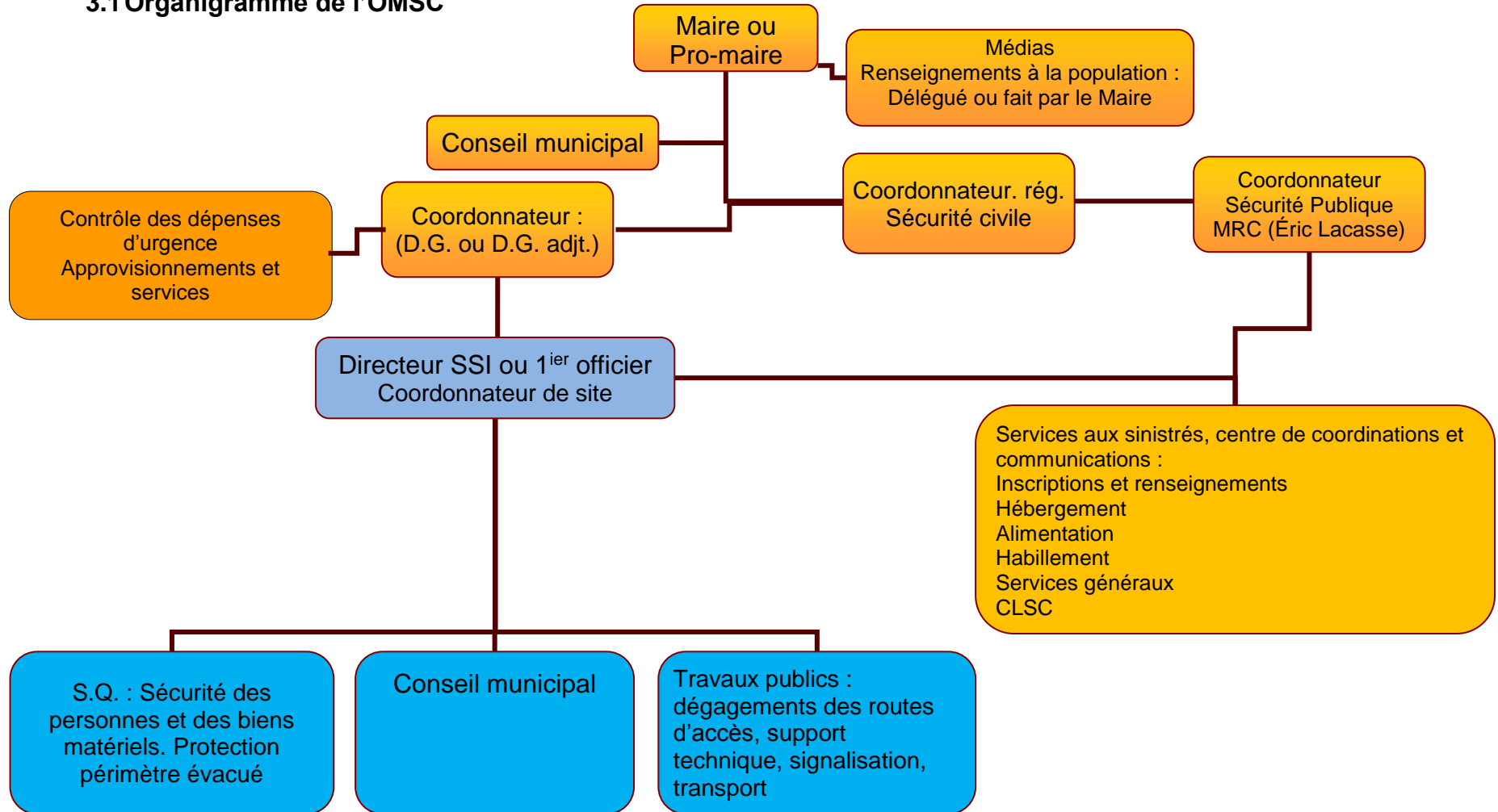
Les objectifs du plan sont :

- D'éliminer certaines menaces ou tout au moins en réduire les effets en favorisant la mise sur pied de mesures préventives;
- De préparer notre municipalité à réagir promptement lors d'un sinistre;
- De prévoir et planifier des secours de l'extérieur au cas où les moyens d'action de notre municipalité ne soient dépassés.

Le plan permet d'identifier nos besoins en matière de protection civile et de préparer nos ressources à réagir le plus rapidement et efficacement possible lors d'un sinistre.

3. ORGANISATION MUNICIPALE EN SITUATION D'URGENCE

3.1 Organigramme de l'OMSC



3.2 Organisation municipale de sécurité civile

3.3. Le Conseil municipal

| NOM | FONCTION | DOMICILE | CELLULAIRE |
|-----------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| Gilles Tremblay | Maire | | |
| Gaétan Labelle | Conseiller 1 | | |
| Nicole Proulx Viens | Conseillère 2 | | |
| Maxime Proulx Cadieux | Conseiller 3 | | |
| Normand Bois | Conseiller 4 | | |
| Sylvie Potvin | Conseillère 5 | | |
| Yves Laurendeau | Conseiller 6 | | |

3.4. Liste de distribution du plan

| Copie no : | POSTES / FONCTIONS | Prénoms Noms | Téléphone |
|-------------------|--|---------------------|------------------|
| 1. | Mairie | Gilles Tremblay | |
| 2. | Pro-maire | Yves Laurendeau | |
| 3. | Coordonnateur | Suzanne Prévost | |
| 4. | Coordonnateur substitut | Krystelle Dagenais | |
| 5. | Police – SQ (parrain) | Nicolas Grandmaison | 310-4141 |
| 6. | Administration | Sylvette Lavergne | |
| 7. | Administration substitut | Johanne Sauvé | |
| 8. | Coordination services aux sinistrés | Cathy Sophie D. | |
| 9. | Coordination services aux sinistrés, substitut | Jean-Yves Turpin | |
| 10. | Travaux publics | Jean Séguin | |
| 11. | Travaux publics adjoint, substitut | | |
| 12. | DGSCSI : Service incendie | Éric Drouin | |
| 13. | Officier responsable incendie, substitut | Thierry Désormeaux | |

3.5 Le Conseil municipal

Avant un sinistre

- Mettre en place une structure responsable de la planification de la sécurité civile (Comité de sécurité civile, etc.);
- Nommer un coordonnateur, un directeur des opérations et leurs substituts;
- Approuver la planification de la sécurité civile et assurer un suivi de gestion de cette planification;
- Signer les protocoles d'entente : fournitures de services, délégation de compétence et régie intermunicipale;
- Informer la population;
- S'assurer que les autres organismes sur leur territoire ont fait leur planification de la sécurité civile;
- S'assurer de l'harmonisation de la planification de la sécurité civile municipale avec celles des organismes et des industries sur le territoire, avec celles des municipalités voisines et avec celle de la direction régionale de la sécurité civile.

Pendant un sinistre

- Demander la mise en place du plan de sécurité civile en cas de sinistre;
- Informer la direction régionale de la sécurité civile et au besoin, demander l'aide des ressources gouvernementales;
- Suivre l'évolution du sinistre et l'application du plan de sécurité civile en cas de sinistre;
- Émettre certaines directives à l'intention du coordonnateur municipal;
- Autoriser des dépenses;
- Décréter l'évacuation d'un secteur donné;
- Informer la population et les journalistes;
- Soutenir le coordonnateur municipal;
- Représenter les citoyens;
- Aider les autres municipalités.

Le Conseil municipal (suite)

Après un sinistre

- Demander que la municipalité, ou des personnes physiques ou morales sur son territoire soient admissibles à un programme d'aide financière;
- Acheminer les demandes d'aide de ses citoyens au gouvernement du Québec;
- Suivre le retour à la normale;
- Superviser l'analyse des causes et des effets du sinistre et s'assurer d'un suivi approprié;
- Remettre aux instances régionales un rapport présentant une analyse des causes du sinistre, une évaluation de ses effets et une proposition de mesures préventives ou correctives à prendre.

3.6 Le Coordonnateur municipal

Avant un sinistre

- Assurer les liens entre le comité de sécurité civile et les ressources municipales;
- Coordonner la planification de la sécurité civile;
- S'assurer de la formation d'un ou de plusieurs substituts;
- Structurer ses ressources en fonction des champs d'intervention;
- Susciter la concertation entre les personnes ressources des divers champs d'intervention;
- S'assurer que ses personnes ressources sont préparées pour faire face adéquatement à un sinistre;
- Harmoniser la planification de la sécurité civile municipale avec celle des organismes et des industries sur le territoire, avec celle des municipalités voisines et avec celle de la direction régionale de la sécurité civile.

Le Coordonnateur municipal

Pendant un sinistre

- Évaluer la situation et mettre en place, en tout ou en partie, le plan de sécurité civile en cas de sinistre;
- Ouvrir le centre de coordination;
- Informer le maire de l'évolution du sinistre et de l'application du plan de sécurité civile en cas de sinistre;
- Animer les « briefings »;
- Coordonner les intervenants municipaux;
- Assurer les liens entre le coordonnateur régional et les ressources municipales;
- Émettre certaines directives concernant les opérations;
- Valider l'information véhiculée;
- Recommander l'évacuation d'un secteur donné;
- Évaluer si les actions prises permettent d'assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde des biens;
- Demander des ressources humaines, matérielles et financières supplémentaires;

Le Coordonnateur municipal

Après un sinistre

- S'assurer de la mise en place de mesures de rétablissement;
- Fermer le centre de coordination;
- Remettre au conseil municipal un rapport présentant une analyse des causes du sinistre, une évaluation de ses effets, une description des coûts et une proposition de mesures préventives pour ce type de sinistre ou de correctifs à inclure dans la planification des interventions en cas de sinistre;
- Évaluer la planification des interventions en cas de sinistre.

3.7 Le coordonnateur de site

Avant un sinistre

- Collaborer à la planification de la sécurité civile;
- Préparer les ressources humaines à intervenir adéquatement;
- Évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, etc.

Pendant un sinistre

- Ouvrir le centre des opérations;
- Coordonner les activités sur les lieux du sinistre;
- Élaborer des stratégies d'intervention;
- Appliquer les directives reçues du coordonnateur en ce qui concerne les opérations;
- Évaluer la situation et informer le coordonnateur de l'évolution du sinistre et de l'application du plan de sécurité civile en cas de sinistre.

Après un sinistre

- Fermer le centre des opérations;
- Assister le coordonnateur dans la préparation du rapport à remettre au conseil municipal.

3.8 Les Directeurs de services

Avant un sinistre

- Définir les responsabilités de son champ d'intervention;
- Collaborer à la planification de la sécurité civile;
- Organiser les ressources, afin qu'en cas de sinistre, l'intervention soit adéquate;
- Évaluer les besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, négocier des ententes de service, etc.;
- Entretenir les relations avec les bénévoles;
- Établir les besoins, le recrutement, l'information, l'intégration, etc.

Pendant un sinistre

- Coordonner les ressources de son champ d'intervention;
- Soutenir le directeur des opérations;
- Informer le coordonnateur du déroulement des opérations;
- Assurer les liens entre ces ressources : le coordonnateur et le directeur des opérations;
- Assurer les liens entre ses ressources et les ressources externes publiques, privées ou bénévoles.

Après un sinistre

- Assister le coordonnateur dans la préparation du rapport à remettre au conseil municipal;
- Réviser la planification des interventions en cas de sinistre en fonction de son champ d'intervention.

4. Vulnérabilité municipale

- Inondation
- Tremblement de terre
- Verglas
- Tornade
- Panne électrique majeure
- Feu de forêt

5. Centre de coordination

| CENTRE DE COORDINATION | | | CENTRE SUBSTITUTIF | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Usage habituel : Hôtel de ville | | | Usage habituel : Salle Danny-Legault | | |
| Adresse : 63 rue Hôtel-de-Ville, Chénéville, QC J0V 1E0 | | | Adresse : 77, rue Hôtel-de-Ville, Chénéville, QC J0V 1E0 | | |
| Télécopieur : 819 428-4838 | | | Télécopieur : 819 428-4838 | | |
| Lignes téléphoniques : 819 428-3583 | | | Lignes téléphoniques : 819 428-3583 | | |
| Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence) Nom : Suzanne Prévost Téléphone : | | | Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence) Nom : Cathy Sophie Deschatelets Téléphone : | | |
| Génératrice | oui | non | Génératrice | oui | non |
| | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Héliport (grand station- nement, champs, etc.) | oui | non | Héliport (grand station- nement, champs, etc.) | oui | non |
| | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

PERSONNEL DE SOUTIEN**RESPONSABLE DU CENTRE**

Aménager le centre de coordination, coordonner les activités du personnel de soutien, etc.

PERSONNEL

Téléphonie, secrétariat, mise à jour des informations sur les cartes et tableaux, opération des réseaux de télécommunications, etc.

6. Centre d'accueil et d'hébergement

Nom de l'établissement et usage habituel : Salle Danny-Legault

Adresse : 77, rue Hôtel-de-Ville, Chénéville (Québec) J0V 1E0

Téléphone : 819 428-3583, poste 1285

Télécopieur : 819 428-4838

Propriété de : Municipalité de Chénéville

Entente préalable :

Conditions :

Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence) :

NOM

FONCTION

TÉLÉPHONES

Cathy Sophie Deschatelets

Responsable des loisirs

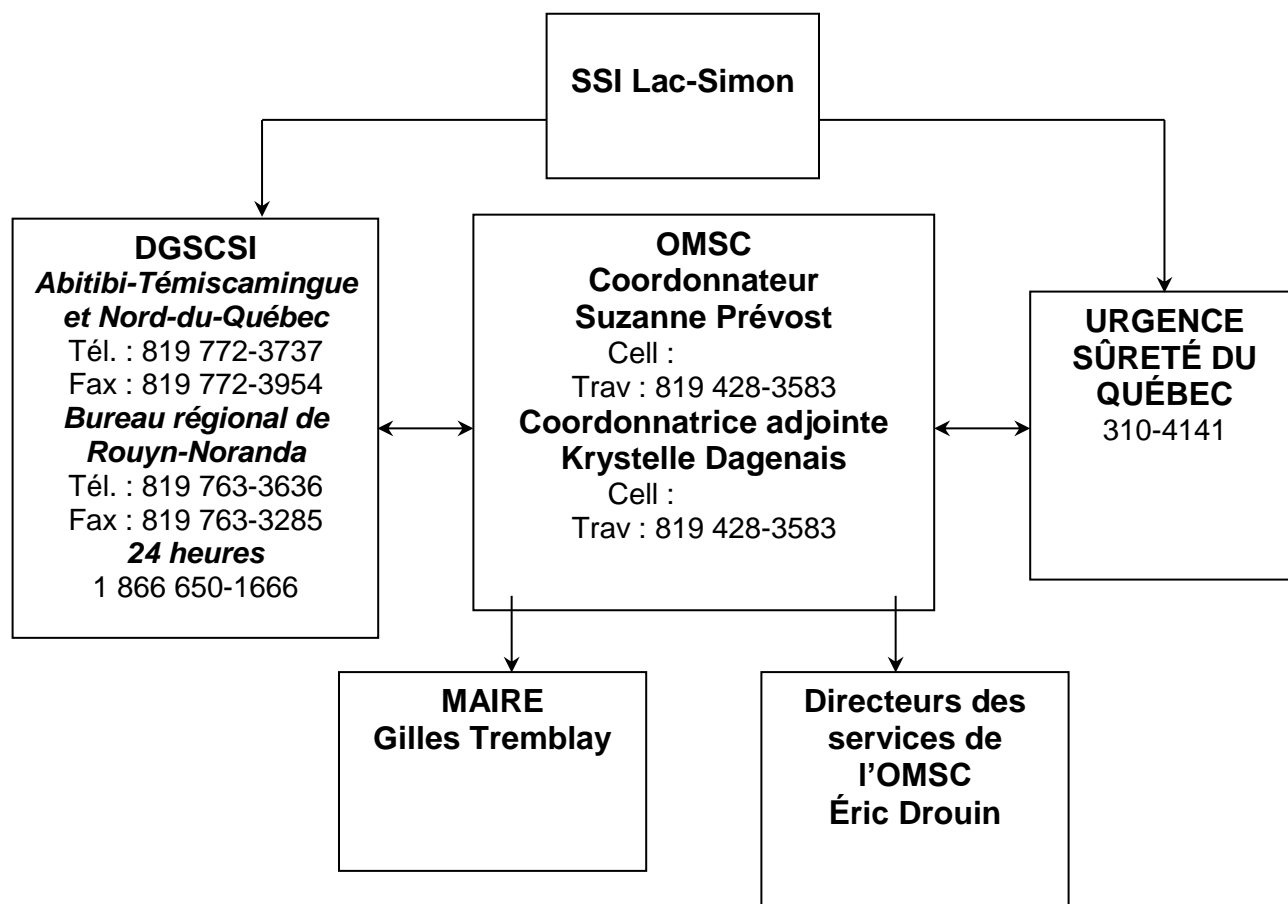
Suzanne Prévost

Directrice générale

Période de disponibilité :

Capacité d'accueil : 200 personnes + possibilité 50 en haut.

Services disponibles : Toilettes, cuisine, douches, téléphone, internet, jeux, microphone/système audio pour s'adresser aux gens, ascenseur, défibrillateur, trousse de P.S.

7. Procédé d'alerte en cas d'urgence

8. Bottin des ressources en urgence

| <u>Organismes</u> | <u>Téléphone</u> | <u>Télécopieur</u> |
|---|---------------------------------------|------------------------------|
| Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie | Hull 819 772-3737 R-N 819 763-3636 | 819 772-3954 819 763-3285 |
| COG (Centre des opérations gouvernementales) 24 heures | Qc 1 866 650-1666 | 1 866 269-2324 |
| Sûreté du Québec | 819 427-6269 | |
| Service des incendies | 9-1-1 | |
| Centre Hospitalier de Buckingham | 819 986-3341 | |
| CLSC / Centre de santé | 819 983-7341 | |
| Pharmacie | 819 428-4441 | |
| Ambulances | 1 877 643-5005 | |
| Hydro-Québec (urgence) | 1 800 790-2424 | |
| SOPFEU | 1 800 463-3389 | |
| Bell, panne d'urgence | 1 800 387-0911 | |
| Télébec Itée | 1 800 835-3232 | |
| Journal local Petite-Nation | 819 983-2725 | 819 983-6844 |
| Journal Le Droit | 613 562-0111 | |
| Station-radio 94,9 FM | 819 243-5555 | 819 243-6816 |
| Station-radio 104,7 FM | 819 561-8801 | 819 561-3333 |
| Station-télévision CBOFT-TV | 819 724-5551 | 613 724-5074 |
| Église paroissiale (urgence) | 819 428-3868 | |
| L'Âge d'Or | 819 428-2588 | |
| La Croix-Rouge | 1 877 362-2433 | |
| Services d'Excavation Jacques Lirette | 819 428-3243 | |

ANNEXE 1 Résolution municipale

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la municipalité de Chénéville, tenue le 8 janvier 2018, à 19h, à la salle du conseil municipal.

2018-01-010

Plan de sécurité civile/mesures d'urgence de Chénéville – Mise à jour

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des sinistres d'ordre naturel ou technologique;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Chénéville reconnaît que sa municipalité peut être victime en tout temps;

ATTENDU QUE le Conseil municipal voit l'importance de se doter d'un plan municipal de sécurité civile en collaboration avec les officiers de la direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie et de maintenir à jour ce plan;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Les personnes mentionnées dans le plan de sécurité civile soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différents services de l'organisation municipale de sécurité civile;

QUE,

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan municipal de sécurité civile de notre municipalité;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte la mise à jour du plan de sécurité civile/mesures d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme,

par : _____, maire

Gilles Tremblay

_____, directrice générale et secrétaire-trésorière

Suzanne Prévost

ANNEXE 2

AIDE-MÉMOIRE DE BASE – TROUSSE DE SURVIE

- Lampe de poche et piles (en cas de panne)
- Poste de radio à piles ou à manivelle (pour écouter les nouvelles)
- Piles de rechange (pour la radio et la lampe de poche)
- Trousse de premiers soins
- Bougies et allumettes/briquet
- Jeu de clés pour la voiture et argent de poche (avec des pièces de monnaie pour téléphoner)
- Documents importants (pièces d'identité, documents personnels)
- Aliments et eau embouteillée (voir la liste de provision)
- Vêtements et chaussures (un vêtement de rechange par personne)
- Papiers hygiéniques et autres articles personnels
- Médicaments (conserver une réserve d'environ une semaine de médicaments dans votre trousse, avec des copies de vos prescriptions pour les médicaments et les lunettes)
- Sac à dos ou havresac (pour garder et transporter la trousse de survie)
- Sifflet (au cas où vous auriez besoin d'attirer l'attention)
- Jeu de cartes, jeux de société

GARDEZ CES TROUSSES DANS UN LIEU ACCESSIBLE

ANNEXE 3**AIDE-MÉMOIRE DE BASE –
PROVISIONS D'URGENCES**

SONGEZ AUX BESOINS PARTICULIERS DES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE. AJOUTEZ TOUT CE QUI VOUS EST NÉCESSAIRE. VOICI QUELQUES SUGGESTIONS

Bébés, jeunes enfants :

Couches, biberons, lait en boîte, jouets, crayons à colorier et papier.

Autres membres de la famille :

Médicaments d'ordonnance, lunettes de rechange.

Animaux :

Nourriture pour chats/chiens.

Gardez à la portée de la main suffisamment d'eau et de nourriture pour subvenir à vos besoins pendant trois jours. Choisissez des aliments qui se conservent sans réfrigération.

EAU

- Eau potable : au moins un litre par personne par jour.

ALIMENTS

- Conserves : soupes, ragoûts, fèves au lard, pâtes, viandes, volaille, poisson, légumes, fruits.
- Craquelins et biscottes
- Miel, beurre d'arachides, sirop, confitures, sel et poivre, sucre, café instantané, thé.

ÉQUIPEMENT

- Couteaux, fourchettes et cuillers
- Verres et assiettes jetables
- Ouvre-boîtes manuel, ouvre-bouteilles
- Réchaud et combustible (suivez le mode d'emploi du fabricant. N'utilisez jamais un barbecue à l'intérieur)
- Allumettes à l'épreuve de l'eau et sacs à ordures de plastique.

ANNEXE 5

FEUILLE D'ENREGISTREMENT DES PARTICULIERS

Chef de famille : _____

Conjoint(e) : _____

Adresse permanente : _____

Téléphone : _____

Composition familiale : Adultes : _____ Enfants : _____

| NOM | SEXE | ÂGE | REMARQUES |
|-----|------|-----|-----------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Coordonnées au travail

Employeur

Téléphone

Chef de famille : _____

Conjoint(e) : _____

Lieu d'hébergement

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Complément d'information (médicaments, soins spéciaux requis, personne à aviser)

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE 6**LISTE DES ACRONYMES**

| | |
|----------------|---|
| ADRLSSS | Agence de développement des réseaux locaux de santé et services sociaux |
| CANUTEC | Centre canadien d'urgence transport |
| CLSC | Centre local des services communautaires |
| COG | Centre des opérations gouvernementales |
| DGSCSI | Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie |
| DO | Direction des opérations |
| DSP | Direction de la santé publique |
| GRC | Gendarmerie royale du Canada |
| MAMR | Ministère des Affaires municipales et des Régions |
| MAPAQ | Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation |
| MDDEP | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs |
| MRNF | Ministère des Ressources naturelles et de la Faune |
| MTQ | Ministère des Transports du Québec |
| OMSC | Organisation municipale de sécurité civile |
| SQ | Sûreté du Québec |
| SQc | Services Québec |
| SSI | Service de Sécurité Incendie |

ANNEXE 7

Lexique

Activation : Opération qui permet d'activer ou de rendre actif un mécanisme de coordination en vue de le rendre opérationnel en situation de sinistre réel ou appréhendé.

Alerte : Avertissement émis lors d'un sinistre réel ou imminent qui informe les intervenants sur l'état de la situation et les invite à se tenir prêt à intervenir.

Autorités régionales : les municipalités régionales de comté, l'Administration régionale Kativik et les villes assimilées à des autorités régionales soit les villes de Gatineau, Laval, Lévis, Longueuil, Mirabel, Montréal et Québec et toute autre municipalité qui pourra être désignée par le ministre, par le gouvernement ou par la loi.

Autorités locales : Les municipalités locales.

Autorité responsable de la sécurité civile : Les municipalités locales, les autorités à qui celles-ci ont délégué leur responsabilité en matière de sécurité civile et celles qui sont, en vertu de la loi, compétentes à cet égard dans tout ou partie de leur territoire. (Article 2 par. 3 de la Loi sur la sécurité civile).

Concertation : Action consistant à associer sous forme de contacts et de consultations préalables les partenaires intéressés à l'élaboration des mesures.

Coordination : Action tendant à accorder, conjuguer et rationaliser l'activité d'autorités ou de services différents poursuivant des objectifs de nature identique ou voisine.

Démobilisation : Processus par lequel les intervenants affectés lors d'une intervention relative à un sinistre sont libérés de leur engagement.

Gestion de risques : gestion systématique des décisions administratives, de l'organisation, des compétences opérationnelles et des responsabilités nécessaires à l'application des politiques, stratégies et méthodes de réduction des risques de sinistres.

Intervention : ensemble des mesures prises immédiatement avant un sinistre, lors d'un sinistre, ou immédiatement après un sinistre pour préserver la vie, assurer les besoins essentiels des personnes et sauvegarder les biens et le milieu naturel.

Mécanisme de concertation et de coordination : dispositif mis en place par le gouvernement du Québec, constitué des représentants des ministères ou organismes gouvernementaux, dont la fonction est d'assurer la concertation et la coordination de leurs actions en matière de sécurité civile que ce soit en prévention, en préparation, en intervention ou en rétablissement.

Mesures actives : mesures visant à éviter la survenance d'un phénomène dangereux. (Adapté France)

Mesures passives : mesures visant à réduire les conséquences d'un événement. (Adapté France)

Mesures de protection : Ensemble des mesures de prévention, de préparation de l'intervention, d'intervention et de rétablissement prises par une organisation.

Mobilisation : Processus par lequel les intervenants et le personnel requis sont affectés, maintenus

au travail ou rappelés lors d'une intervention relative à un sinistre.

Organismes gouvernementaux : les organismes dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres, dont la loi prévoit que le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1) ou dont le fonds social fait partie du domaine de l'État.

Plan de sécurité civile : L'organisation par une municipalité d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement ressortissant aux actions prévues par le schéma de sécurité civile en vigueur (L.R.Q. Chap. S 2.3 art. 39)

Préparation : ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponse de la communauté face aux sinistres.

Prévention : ensemble des mesures et des actions établies sur une base permanente, qui concourent à éliminer les risques, à réduire les probabilités d'occurrence des sinistres ou à atténuer leurs effets potentiels.

Rétablissement : Ensemble des décisions et des mesures prises visant à restaurer graduellement les conditions de vie normales de la communauté et à réduire sa vulnérabilité à la suite d'un sinistre.

Risque : produit de la probabilité qu'un sinistre donné survienne et de la gravité des conséquences qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou le milieu naturel.

Risque anthropique : risque résultant de l'existence et de la présence de l'homme.

Risque naturel : résultant de la nature d'un lieu.

Schéma de sécurité civile : document établi par les autorités régionales fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de réduction de leur vulnérabilité aux risques de sinistre majeur ainsi que les actions requises pour les atteindre. (L.R.Q. Chap. S 2.3 art. 16)

Sécurité civile : l'ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société dans le but de déterminer les risques de sinistre, d'éliminer ou de réduire leurs possibilités d'occurrence, d'atténuer leurs effets potentiels ou, au moment et à la suite d'un sinistre, de réduire les conséquences néfastes sur le milieu .

Sinistre majeur : événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie.

Sinistre mineur : événement exceptionnel de même nature qu'un sinistre majeur, mais qui ne porte atteinte qu'à la sécurité d'une ou de quelques personnes.

Surveillance : Activité consistant à observer une situation susceptible d'entraîner un sinistre avec une attention soutenue de manière à exercer un contrôle, une vérification.